

Document cadre relatif aux emplois de Voies navigables de France et aux catégories de personnel ayant vocation à les occuper ainsi que leur répartition

L'article 2 de la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 prévoit qu'« un décret en Conseil d'Etat établit les types d'emplois qui sont nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions de l'établissement et détermine les catégories de personnel, de droit public et de droit privé, ayant vocation à les occuper ».

Le protocole d'accord du 24 juin 2012 et l'accord cadre du 1^{er} juillet 2012 ont retenu le principe d'un protocole d'accord sur ce sujet négocié avec les organisations syndicales représentatives sous l'égide du ministère, conformément à la cartographie actuelle des emplois et de l'évolution des compétences et qualifications nécessaires. Il y est enfin prévu qu'à l'issue d'une période de 3 ans et tous les 3 ans, cet accord sera renégocié.

Effectifs totaux

Au 1^{er} janvier 2013, l'EPA VNF disposera d'environ 4700 postes répartis entre les 15 types d'emplois, occupés pour 92% d'entre eux par des personnels de droit public et pour 8% d'entre eux par des personnels de droit privé.

Types d'emplois

Les types d'emplois nécessaires à l'exercice des missions du nouvel établissement sont au nombre de 15.

1. Fonctions de pilotage et d'encadrement
2. Fonctions de management de projet et développement durable
3. Fonctions de chargé d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage
4. Fonctions de chargé du développement du transport et des services aux usagers
5. Fonctions de gestion domaniale et patrimoniale
6. Fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable
7. Fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable
8. Fonctions de gestion financière, budgétaire et comptable
9. Fonctions du domaine achat
10. Fonctions de juristes
11. Fonctions de chargé de communication
12. Fonctions de gestion des ressources humaines
13. Fonctions de chargé de sécurité et prévention
14. Fonctions de gestion des systèmes d'information
15. Fonctions de gestion administrative et gestion logistique

Photographie au 1er janvier 2012

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 24 janvier 2012, le personnel de Voies navigables de France comprend :

- 1°- des fonctionnaires de l'État représentant environ 3 870 personnes
- 2°- des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat, représentant environ 470 personnes
- 3°- des agents non titulaires de droit public, représentant 40 personnes
- 4°- des salariés régis par le code du travail, représentant environ 400 personnes

Dans le tableau ci-dessous, ces différentes catégories de personnel sont indiquées respectivement par les mentions 1, 2, 3 et 4.

Types d'emplois	effectifs actuels estimés	Personnes de statut public occupant ces emplois (Catégories 1.2.3)	Personnes de statut privé occupant ces emplois (Catégorie 4)
1. Fonctions de pilotage et d'encadrement	150 personnes	80 %	20 %
2. Fonctions de management de projet [<i>et développement durable</i>]	90 personnes	55 %	45 %
3. Fonctions de chargé d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage	40 personnes	60 %	40 %
4. Fonctions de chargé du développement du transport et des services aux usagers	120 personnes	10 %	90 %
5. Fonctions de gestion domaniale et patrimoniale	130 personnes	80 %	20 %
6. Fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable	2300 personnes	Près de 100 %	6 personnes
7. Fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable	1000 personnes	100 % dont 420 OPA	0 %
8. Fonctions de gestion financière, budgétaire et comptable	230 personnes	75 %	25 %
9. Fonctions du domaine achat	30 personnes	95 %	5 %
10. Fonctions de juristes	30 personnes	70 %	30 %
11. Fonctions de chargé de communication	40 personnes	30 %	70 %
12. Fonctions de gestion des ressources humaines	130 personnes	90 %	10 %
13. Fonctions de chargé de sécurité et prévention	20 personnes	100 %	0 %
14. Fonctions de gestion des systèmes d'information	70 personnes	65 %	35 %
15. Fonctions de gestion administrative et gestion logistique	400 personnes	90 %	10 %

Les parties conviennent :

1. Équilibre global et par famille

VNF procédera aux recrutements de manière à respecter globalement la proportion actuelle (92% et 8%) entre personnels de statut public et ceux de statut privé. Une marge telle qu'indiquée ci après sera cependant acceptée pour répondre aux éventuelles difficultés constatées dans les services : variation du nombre de postes de statut public entre 88 et 93% et celle des postes de statut privé entre 7 et 12%.

Ce respect de la proportion actuelle (à 5% près) entre postes de statut public et privé concerne tout particulièrement les fonctions d'encadrement et de pilotage et celles de gestion des ressources humaines.

Un suivi statistique de cet équilibre sera opéré annuellement et présenté devant les instances de gouvernance de l'établissement

2. Règles générales

Les deux règles générales suivantes s'appliqueront dans le respect de l'article L. 4312-3-3 du code des transports :

Les fonctionnaires de l'Etat ont vocation à occuper tous les emplois de l'établissement.

Sous réserve de l'application des articles 3 et 4 ci-dessous, les salariés régis par le code du travail peuvent occuper tous les types d'emplois à l'exception des emplois de chargé de l'exploitation et de la maintenance opérationnelle du réseau.

3. Fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable

Les fonctions de chargé de l'exploitation opérationnelle du réseau navigable sont exercées par des fonctionnaires de l'Etat.

Un bilan sera fait en novembre 2012 qui portera sur l'efficacité du système et sur les aspects sociaux de l'expérimentation qui s'est déroulée dans les services navigation du Nord-Est et du Sud-Ouest. Ce bilan sera présenté au comité de suivi. En tenant compte des conclusions de ce bilan, VNF pourra employer des personnels à statut de saisonniers tel que défini par l'article L. 3123-31 du code du travail sur des canaux touristiques et dans les périodes de haute saison.

Des dérogations pourront être décidées, sous contrôle du Conseil d'administration.

4. Fonctions de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable

Les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat et les fonctionnaires ont vocation à occuper les emplois de chargé de la maintenance opérationnelle du réseau navigable.

Le constat est fait que 14 chargés de maintenance de droit public ont été recrutés par l'Etat : une proposition leur sera faite dès le début 2013 afin d'être employés sous contrat de droit privé par l'EPA VNF.

Le constat est fait que 12 chargés de maintenance de droit privé ont été recrutés par VNF et continueront d'être employés dans ces conditions par l'EPA VNF.

Des dérogations pourront être décidées, sous contrôle du Conseil d'administration.

5. Garanties en termes de moyens

Afin de permettre à l'établissement VNF de mettre en place son projet dans les meilleures conditions et lui donner la possibilité de procéder aux ajustements nécessaires au niveau de l'organisation et des ressources humaines, aucune suppression de postes ne sera effectuée au PLF 2013 pour cet établissement.

Pour mémoire les ETP (Equivalents Temps Pleins) qui ont été notifiés en cible au mois de juillet pour l'année 2012 pour la constitution des macro-organigrammes (et qui n'intègrent aucune anticipation de la RGPP sur 2013) représentent un total de 4266,4 ETP auxquels s'ajoutent 168,7 ETP vacataires, soit un total de 4435,1 ETP pour les emplois de droit public. Les emplois de droit privé de l'actuel établissement VNF sont par ailleurs de 389 ETP. Ces éléments sont repris dans le tableau joint en annexe.

La totalité des postes pourvus au moment du transfert des différents services à VNF fera l'objet d'un transfert de la masse salariale avec les compléments nécessaires au bon fonctionnement et à l'action sociale équivalents à ce qu'ils sont dans les structures actuelles. Les postes vacants ne sont transférés ni en plafond ni en masse salariale. Cependant, il est convenu que la totalité de ces postes vacants ne pourra excéder 121 ETP. (dont 7 postes OPA). En conséquence, le plafond d'emplois et les moyens financiers correspondants transférés à VNF ne seront pas inférieurs à 4314,1 ETP (4 435,1 ETP-121ETP), y compris vacataires.

Les postes OPA non vacants sont transférés à l'EPA VNF. Sous réserve des plafonds d'emplois annuels, ces postes dès lors qu'ils correspondent à des activités de maintenance ont vocation à être renouvelés. les modalités de recrutement retenues s'inscriront dans le cadre des travaux engagés prochainement avec les organisations syndicales conformément au calendrier social du MEDDE. Concernant ce point spécifique, une réunion se tiendra courant novembre 2012.

Par ailleurs, sous réserve de leur accord, les agents placés en Congés de longue durée (CLD) dans les services ou parties de services transférés au 31 décembre 2012 seront affectés à l'EPA VNF. La masse salariale correspondante sera transférée à VNF qui assurera la gestion et la rémunération de ces agents.

L'ensemble de ces moyens humains et financiers fera l'objet d'un ajustement au plus près fin octobre/début novembre pour optimiser le transfert à VNF et sera proposé en amendement budgétaire au PLF 2013 en novembre.

Les projets de services des directions territoriales feront en 2013 l'objet d'un ajustement en tant que de besoin pour tenir compte des dispositions prévues dans cet accord.